Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 01 octobre 2026*

Référence : 2026121

Objet : **Groupement de commandes - Travaux de voirie et réseaux divers avec Gestel et Lorient Agglomération**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, GERAY Laurent, FREQUELIN Valérie, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **FOLLO Anthony** à BAUDET Damien, **DANIEL Aziliz** à OLIVIER Céline, **NAOUR Nicole** à BOUTRUCHE Marc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt économique, technique et environnemental de mutualiser les achats en matière de travaux de voirie et de réseaux divers.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réalisation de travaux de réfection ou d'aménagement de voirie fait l'objet d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande mutualisé entre les communes de Gestel et de Quéven.
Ce marché actuel, auquel s'étaient joints Gestel et Lorient Agglomération (compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines), arrivant à son terme à la fin de l'année 2026, il convient de relancer une nouvelle procédure pour la période 2027 - 2030.

Cette démarche partenariale s'est révélée positive. Elle permet non seulement de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des volumes de travaux, mais elle facilite également la gestion opérationnelle et technique des chantiers dits "mixtes" (voirie et réseaux souterrains) sur les espaces publics des communes membres.

Pour ce nouveau cycle 2027 - 2030, Lorient Agglomération souhaite continuer à profiter de ces travaux de voirie communale pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et adapter les réseaux lors des aménagements. Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes réunissant la commune de Quéven, la commune de Gestel et Lorient Agglomération.

La commune de Quéven assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement, à titre gratuit. À ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure de passation (rédaction du dossier de consultation, publicité, analyse des offres avec les membres associés) jusqu'à la désignation du titulaire.
Il est précisé que chaque membre du groupement signera l'accord-cadre pour la part qui le concerne et en assurera l'exécution technique et financière de manière autonome (émission des bons de commande, suivi de travaux, paiement des factures).

Les montants annuels maximums estimés pour ce nouvel accord-cadre de 4 ans ont été réévalués pour tenir compte des prévisions d'investissements et de l'évolution des coûts économiques. Ils sont fixés comme suit dans la convention :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

- Commune de Quéven : 800 000 € HT maximum par an,
- Commune de Gestel : 170 000 € HT maximum par an,
- Lorient Agglomération : 200 000 € HT maximum par an.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été rédigée pour définir précisément le rôle et les engagements de chaque membre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Quéven, la commune de Gestel et Lorient Agglomération pour la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2027 - 2030.**
- **Accepte que la commune de Quéven assure les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes, sans rémunération.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive ainsi que tout document s'y rapportant.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le groupement, à signer l'acte d'engagement pour la part des travaux incombant à la commune de Quéven, ainsi que les éventuels avenants et actes d'exécution s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

A Quéven, le 01 octobre 2026

Céline Olivier, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

MAIRIE DE QUÉVEN (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché de travaux de voirie et Réseaux divers
entre les communes de Gestel, Quéven et Lorient Agglomération

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par le Vice-Président en charge de l'achat public, Monsieur Fabrice VELY, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Gestel, 1 place du Colonel Müller, 56530 GESTEL, représentée par son Maire Madame Françoise MERRET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune de Gestel »,

ET

La Commune de Quéven, Place Pierre Quinio, 56531 QUEVEN, représentée par son Maire Monsieur Marc BOUTRUCHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune de Quéven »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le marché de travaux de réfection ou d'aménagement de voirie arrivant à échéance en fin d'année 2026, les communes de Gestel et Quéven souhaitent le relancer.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Les maitres d'ouvrages ont décidé de constituer un groupement de commande concernant ces opérations.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution du marché de

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

travaux de voirie et réseaux divers. La convention définira les modalités de fonctionnement entre les trois maitres d'ouvrage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers sur les communes de Gestel et Quéven. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les Communes de Gestel et Quéven ont la charge des travaux de voirie et réseaux divers sur leur territoire.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers mentionné dans l'article 2.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans.

Commune de Gestel : montant annuel maximum : 170 000 €HT

Commune de Quéven : montant annuel maximum : 800 000 €HT

Lorient Agglomération : montant annuel maximum : 200 000 €HT

L'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par maitre d'ouvrage et pour chacune des parties qui les concernent.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Quéven assume la charge de la coordination du groupement. La mission de la commune de Quéven comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les services de la commune de Quéven prennent en charge, en lien avec ceux de Gestel et Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire du marché,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie les actes engagement pour la partie le concernant.

Lorient Agglomération et la commune de Gestel seront associées à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière relevant de sa compétence :

- Les communes de Gestel et Quéven pour les travaux de voirie et réseaux divers,
- Lorient Agglomération les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des bons de commande ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Intégrer au DCE le numéro de consultation de Lorient Agglomération en vue de faciliter le suivi et la liquidation comptable pour sa partie,
- Intégrer la réception partielle pour les ouvrages d'eaux pluviales de Lorient Agglomération en l'absence d'un lot dédié,
- Associer Lorient Agglomération à l'analyse des offres menée par le coordonnateur,
- Rédiger et notifier les avenants pour les besoins partagés des membres (avec une numérotation séquentielle des avenants).

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Assurer l'exécution de la partie du marché qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, révisions, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Rédiger, notifier ses avenants pour ses propres besoins après concertation préalable pour accord du coordonnateur (avec une numérotation séquentielle des avenants) et informer le coordonnateur une fois notifié,
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026121-DE

Une commission des marchés ad hoc est créée. Elle est composée des membres désignés ci-dessous :

- Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire de Quéven ou son représentant,
- Madame François MERRET, Maire de Gestel ou son représentant,
- Monsieur Michel DAGORNE, adjoint au maire de Gestel chargé des travaux,
- Madame Laurence MÉVÉLEC, Conseillère déléguée aux espaces publics, mairie de Quéven,

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- ***Composition***

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et des communes de Gestel et Quéven.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- ***Retrait***

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement des consultations.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la commune de Quéven, mandataire du Groupement à la commune de Gestel et à Lorient Agglomération. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en trois exemplaires.

A Quéven le

Pour la Commune de Quéven,

Le Maire,

Marc BOUTRUCHE

Pour la Commune de Gestel,

La Maire,

Françoise MERRET

Pour Lorient Agglomération,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Fabrice VELY